



Réunion du 24 septembre 2018

- Désignations : Yann Dussud : 07 88 36 77 09

### **Indisponibilités**

Gaspard Prunet : du 26 au 28 octobre

### **Rattrapage test « Taisa » des arbitres Seniors et Jeunes**

Le **dimanche 11 novembre**, aura lieu à **Riorges** (stade Gallieni), le rattrapage pour les arbitres Seniors et Jeunes qui ont échoué le test « **Taisa** », le 8 septembre, et pour les arbitres excusés.

**Présence obligatoire.** Horaire en matinée à préciser.

### **Infos aux arbitres**

- Messieurs les arbitres, sur la FMI, c'est à vous de rentrer les délégués sur la tablette, avant la rencontre. Vous devez demander aux dirigeants du club recevant de vous fournir les noms, et à vous de les mettre dans la tablette. De même pour les remplaçants que vous êtes priés de noter dans la tablette. Merci.

- Messieurs les arbitres, il est rappelé que les « sous-shorts » de couleur différente sont interdits (sauf « sous-short » médical avec certificat médical), ainsi que les collants.

- Comme déjà signalé plusieurs fois, il vous faut lire le PV entièrement, surtout le secteur stéphanois, quand vous arbitrez sur le Stéphanois (commission sportive seniors).

- Des drapeaux BIP sont disponibles à la Délégation du Roannais pour les arbitres qui le désirent : 1 € symbolique sera demandé à la personne qui prend les drapeaux. Si ceux-ci sont rendus abîmés, les réparations seront à la charge de l'arbitre qui les aura empruntés.

- Des modifications peuvent être effectuées jusqu'au vendredi soir, 19h : soyez vigilants !  
Seules les désignations sur « MyFFF » font foi de votre match (sauf appel après le vendredi à 19h).

- Les arbitres n'ayant pas de rencontre durant un week-end sont considérés comme « réservistes » : ils peuvent donc être appelés durant le week-end pour diriger une rencontre.

### **Rappel carton blanc**

Nous rappelons encore une fois à tous les arbitres que pour le **carton blanc**. Il n'y a qu'un seul code disciplinaire : le **110**. Une mauvaise rédaction de feuille de match papier ou FMI rentre dans les situations de manquement administratif prévu au règlement intérieur de la CDA.